

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 05 mars à vingt heures, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

M.BACH, M.BARBE, MME BASSAN, M.DEWILDE, MME FEUVRIER, M. FRANIATTE, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, MME WOLTER.

Absents excusés :

MME BERLOTTI donne procuration à MME HAZOTTE
M. CORNIQUET

Absents : M. DROUARD, M.TONNELIER

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Sandra GOMES- PICART.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

17-2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECLARE** que le compte de gestion de la commune, dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ le compte de gestion 2019 de la commune, établi par M. le Trésorier principal de la Trésorerie de Thionville Trois Frontières.

18- 2020 : Compte administratif Budget Principal 2019

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme Astrid BASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2019 en concordance avec le compte de gestion 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTE	Résultat par section
	Section de fonctionnement	919 040,12	1 006 506,04	87 465, 92
	Section d'investissement	522 797,32	306 589,53	-216 207, 79

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19-2020 : Approbation du compte de gestion Budget Eau 2019

Après s'être fait présenter le budget Eau de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)		DEPENSES	RECETTE	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	227 459,46	201 091,39	-26 368,07
	Section d'investissement	43 814,87	49 886,50	6 071,63

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion de la commune, dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion du Budget Eau 2019 de la commune, établi par M. le Trésorier principal de la Trésorerie de Thionville Trois Frontières.

20-2020 : Compte administratif Budget EAU 2019

VU le CGCT et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Mme Astrid BASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Michel HERGAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BASSAN pour le vote du compte administratif,

VU le compte administratif Budget Eau de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif Budget Eau 2019 en concordance avec le compte de gestion Eau 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

21-2020 : Subventions aux associations

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives. Afin de soutenir les sportifs de haut niveau de la commune, Il est proposé d'attribuer une aide financière à deux adolescentes.

Soit à :

- Mademoiselle Valette Lucie la somme de 120€
- Mademoiselle Vander Taelem Mélodie la somme de 120€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votes cette aide financière qui permettra la participation de ces deux jeunes personnes au championnat de France de Handball.